

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT 544-26

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-22
RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX
POUR LEURS DÉPLACEMENTS**

- ATTENDU QUE le Règlement numéro 506-22, relatif aux tarifs applicables aux élus et employés municipaux pour leurs déplacements, adopté le 4 juillet 2022, doit être mis à jour pour refléter les réalités actuelles;
- ATTENDU QUE de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser les tarifs fixés à l'article 6 du Règlement numéro 506-22;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 1^{er} juin 2026 et qu'un projet dudit règlement a été déposé lors de cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité que le présent Règlement numéro 544-26 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule, ci-haut mentionné, fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 6 du Règlement numéro 506-22, relatif aux tarifs applicables aux élus et employés municipaux pour leurs déplacements, est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 6 FRAIS DE DÉPLACEMENT

- 6.1 À compter du 1^{er} juin 2026, une compensation de soixante-treize sous (0,73 \$) le kilomètre sera versée pour l'utilisation d'un véhicule automobile.
- 6.2 Pour les années 2027 et suivantes, cette compensation sera indexée selon les plafonds et taux provinciaux régissant l'utilisation d'une automobile.
- 6.3 Pour l'utilisation des transports en commun (avion, train, autobus), les coûts réellement encourus seront payés selon les pièces justificatives à cet effet. L'autorisation du Conseil doit être obtenue au préalable.
- 6.4 Les frais de péage et de stationnement inhérents aux déplacements d'un employé ou d'un élu dans l'exercice de ses fonctions sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi XX XXX 2026, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion :
Dépôt du projet de règlement :

1^{er} juin 2026
1^{er} juin 2026

Adoption :
Publication : 2026
2026